

# 1955

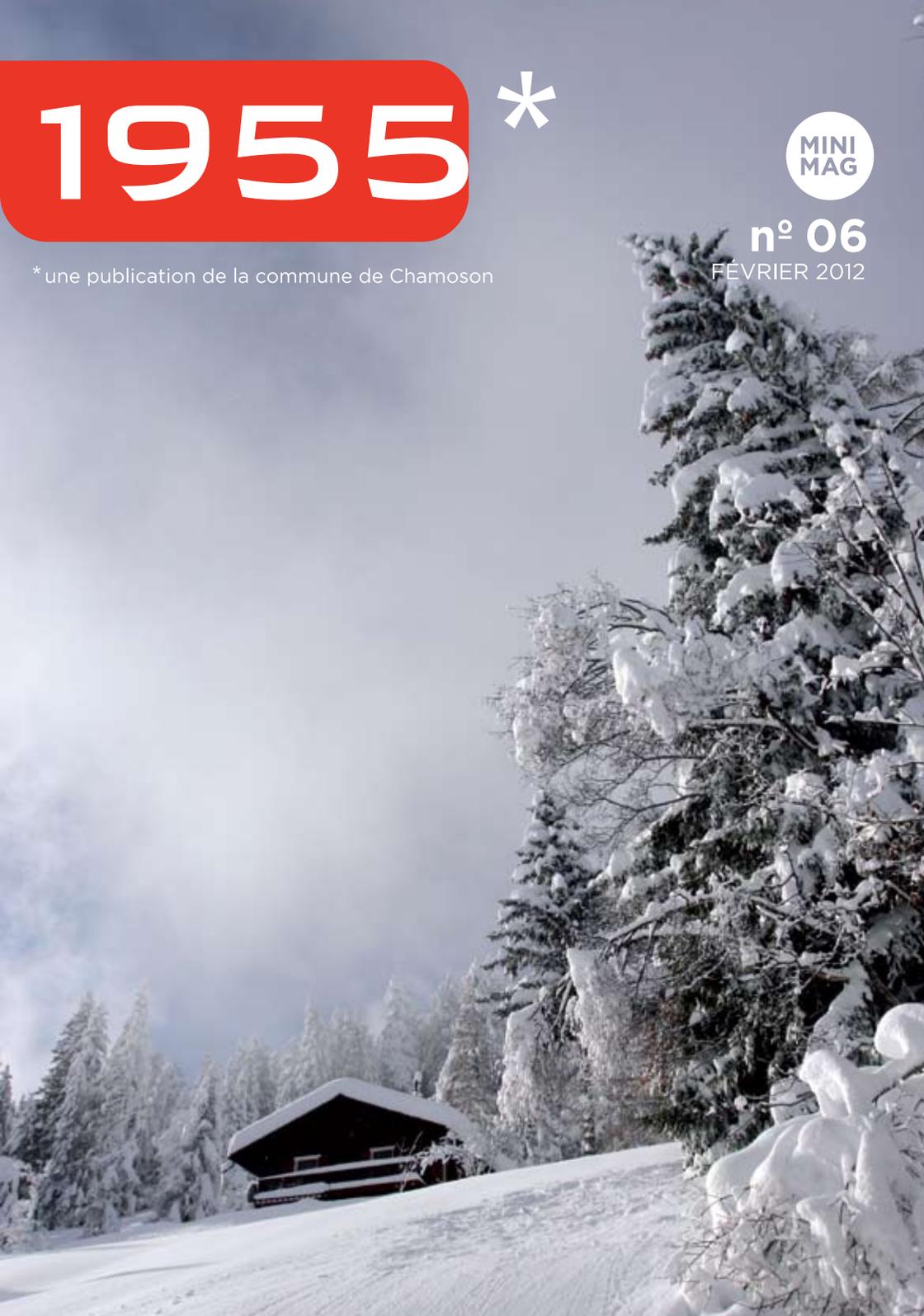


MINI  
MAG

n° 06

FÉVRIER 2012

\* une publication de la commune de Chamoson



# Chamoson

# Grand Cru

## l'aboutissement

### SOMMAIRE

- 03 Chamoson grand cru
- 04 AVTC
- 06 gravière de la Losentze
- 08 antennes de téléphonie «mobile»
- 10 transports scolaires pour les chamosards

Les autorités cantonales ainsi que la profession viticole ont souhaité établir une hiérarchie pyramidale des dénominations et donner aux grands crus une nouvelle envergure.

Chamoson Grand Cru est le premier règlement adopté depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et est ainsi conforme à la loi sur l'agriculture (LcADR) du 8 février 2007, à l'Ordonnance sur la vigne et le vin (OVV) du 17 mars 2004 et au Règlement de contrôle Grand Cru de l'IVV du 8 novembre 2005.

Pour aboutir à l'homologation du règlement Chamoson Grand Cru, six années de travail en collaboration avec l'Office de la Viticulture ont été nécessaires. En 2006, la commune de Chamoson était la première à avoir soumis un règlement Grand Cru.

L'Office a donc porté une attention particulière à l'analyse et au suivi de ce dossier.

Le règlement Grand Cru a été homologué par le Conseil d'Etat le 31 août 2011.

#### **le cadastre viticole et les secteurs d'encépagement de Chamoson**

Les Grands Crus s'appuient sur le cadastre viticole communal qui définit les secteurs d'encépagement. Ces derniers, véritable assise de la production viticole, déterminent l'adéquation optimale entre le cépage, le sol et le climat.

Le Conseil d'Etat a homologué le projet de plan de cadastre viticole et ses différents secteurs d'encépagement en novembre 2009.



#### **le règlement Chamoson Grand Cru**

Le règlement Grand Cru, quant à lui, est beaucoup plus restrictif puisqu'il concerne un nombre réduit de cépages cultivables sur des zones particulièrement bien adaptées. Quatre cépages peuvent prétendre à la dénomination. Ces cépages sont représentatifs de l'encépagement de la commune et constituent nos étendards qualitatifs:

- > *sylvaner*
- > *arvine*
- > *pinot noir*
- > *syrah*.

**Les plans, descriptifs des secteurs, le règlement du Chamoson Grand Cru peuvent être consultés sur le site [www.chamoson.com](http://www.chamoson.com) et à l'administration communale.**

**La déclaration des parcelles auprès de la commune est à effectuer avant le 1<sup>er</sup> juin 2012.**

# AVTC

Association pour la Valorisation  
du Terroir de Chamoson

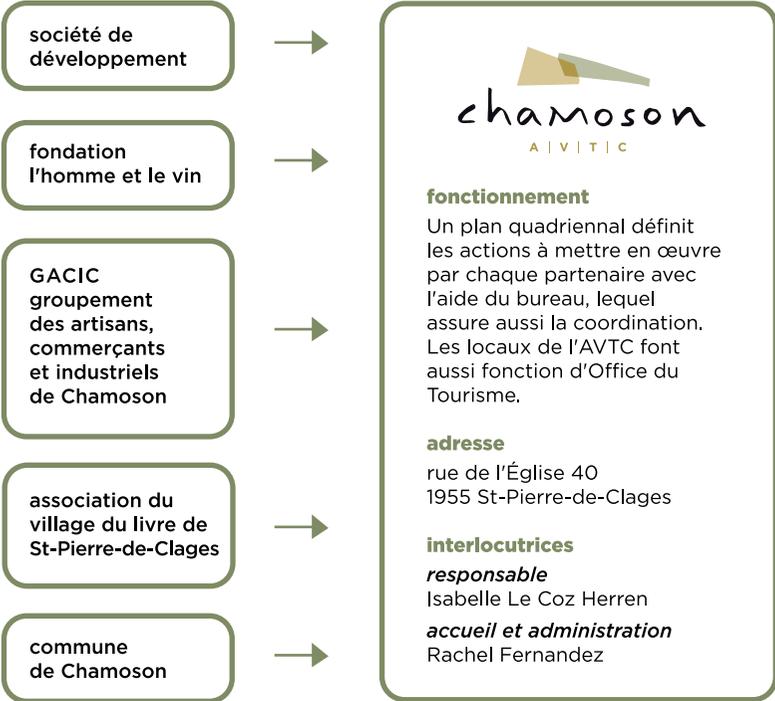


La municipalité de Chamoson est fortement impliquée dans l'Association pour la Valorisation du Terroir de Chamoson (AVTC). A ce titre, nous profiterons de la parution régulière du 1955\* pour vous tenir informés des réalisations et du fonctionnement de cette association dévolue à la *mise en valeur* de notre commune.

**AVTC, définition**

L'Association pour la Valorisation du Terroir de Chamoson (AVTC) est née du désir de regrouper les moyens humains et financiers pour optimiser et développer notre patrimoine naturel, culturel et économique...

**l'AVTC regroupe 5 partenaires**



**AVTC, actions**

Afin d'illustrer cette courte présentation, il est utile de rappeler quelques réalisations accomplies dans le cadre du plan quadriennal en cours:

- > organisation de l'Office du Tourisme
- > 1<sup>er</sup> août aux Mayens-de-Chamoson
- > entretien et promotion des sentiers pédestres d'hiver et d'été
- > balade nocturne *Lucky Luke in the dark*
- > balade gourmande *Sentier du Cep à la Cime - Viens voir comment!*
- > présence du Village du Livre au Bouveret, Passy, Arolla...

- > promotion et organisation de la Fête du Livre
- > sorties d'école au Village du Livre
- > décoration de St-Pierre-de-Clages,
- > Fête de la Taille
- > Vinissima - Les Caves Ouvertes en Valais
- > la Saint-André
- > bornes d'information interactives...

Le Comité de l'AVTC présidé, depuis 2011, par Raymond Carrupt met actuellement au point le prochain plan quadriennal 2013-2016.

# gravière de la Losentze

communes de Chamoson et de Leytron

### historique récent

En 1965, l'Etat du Valais ainsi que les communes de Chamoson et de Leytron ont concédé à deux entreprises, l'une sur Chamoson et l'autre sur Leytron, pour une durée de 10 ans, l'autorisation d'exploiter du gravier dans le lit de la Losentze sur le territoire des deux communes. Ces dernières perçoivent, en contrepartie, une redevance à part égale pour chaque mètre cube extrait et ceci sans tenir compte de la provenance du matériel.

Depuis 1975, soit à l'échéance de l'autorisation et jusqu'à fin 2008, les exploitations ont poursuivi leur activité, sans concession valable juridiquement (pratique encore fréquente pour de nombreux sites en Valais), chaque commune continuant d'encaisser uniquement les redevances de l'entreprise exploitante sur son territoire.

### litige entre les deux communes

Durant la période 1999 à 2008, la répartition n'était pas équivalente entre les deux communes.

### convention entre les deux communes

Après reconstitution des informations sur les volumes extraits, une convention permettant une répartition équilibrée entre les deux communes a été signée.

La commune de Leytron s'est, à cet effet, retournée directement contre les exploitants pour encaisser sa part des redevances. De ce fait, la commune de Leytron a retiré toutes les procédures engagées contre la commune de Chamoson.

La convention précitée stipule que la commune de Leytron et la commune de Chamoson renoncent, l'une envers l'autre, à toutes prétentions au sujet des redevances encaissées ou non encaissées pour les matériaux prélevés avant le 31.12.2008 sur le site de la gravière de la Losentze.

Les deux communes conviennent que le stock de 7000 m<sup>3</sup> de gravier déjà extrait soit réparti à 71 % pour la commune de Leytron et à 29 % pour la commune de Chamoson.



### exploitation future du site de la gravière de la Losentze

Les communes de Chamoson et Leytron s'engagent à régulariser la situation de la gravière et à finaliser la modification de leurs PAZ (plan d'aménagement des zones), à savoir:

- > la zone d'exploitation autorisée,
- > le fait que les prélèvements répondront à des besoins d'entretien et de sécurité,
- > la problématique de la protection des digues des deux communes,
- > un partage 50% - 50% des redevances sur les matériaux extraits de la zone d'exploitation autorisée.

### zone à aménager/gravière de la Losentze:

- > zone de dépôt et d'exploitation de matériaux,
- > zone destinée au dépôt provisoire et au traitement des matériaux extraits de la Losentze

Seuls les matériaux issus des crues seront exploités lors des vingt prochaines années et l'extraction des matériaux dans le cours d'eau répondra à des impératifs de sécurité.

Les communes de Chamoson et Leytron s'engagent à conclure une nouvelle convention d'exploitation qui devra porter notamment sur les points suivants:

<b>Commune de Chamoson</b>	<b>Commune de Leytron</b>
<b>Le Président</b>	<b>Le Président</b>
<i>Patrick Schmaltzried</i>	<i>Patrice Martinet</i>

Chamoson et Leytron, janvier 2012

à propos des  
**antennes**  
de téléphonie «mobile»



La situation surélevée de la commune de Chamoson intéresse depuis des années les opérateurs de téléphonie mobile. La concession fédérale obtenue par les opérateurs leur donne le droit et l'obligation de bâtir un réseau national. Aujourd'hui, St-Pierre-de-Clages héberge les antennes de tous les opérateurs. A part l'utilité pour les consommateurs des toujours plus nombreux services de téléphonie mobile, il y a lieu de considérer également la pollution électrique imposée à la population environnante. Conscients de la complexité de ce sujet, nous souhaitons exercer un contrôle fort sur les niveaux d'émission et dans les meilleurs délais éloigner ces antennes des zones densément habitées.

- Les actions suivantes ont été conduites:
- > demande au canton (autorité de contrôle) de vérifier le niveau d'émission de ces installations,
  - > mandat de vérification des nuisances électroniques donné à un bureau indépendant,
  - > mandat de défense de nos droits donné au bureau spécialisé Insite Management SA.

Ces démarches nous permettent d'exercer un meilleur contrôle sur les activités des opérateurs sur notre territoire. Nous avons constaté que les mesures limites légales sont respectées. Forts du principe de précaution, nous continuerons d'être vigilants afin que notre région reste un endroit où il fait bon vivre.

*Administration communale*



une des antennes de téléphonie «mobile» à St-Pierre-de-Clages

utilisation **gratuite** du  
**transport scolaire**  
communal par les habitants de Chamoson



les transports scolaires communaux à disposition des habitants de la commune de Chamoson

Un large territoire, une population répartie dans plusieurs hameaux, deux écoles, ceci implique un réseau de transport scolaire important. Nous sommes également conscients des difficultés à utiliser les transports publics pour se rendre à la gare CFF de St-Pierre-de-Clages, pour accéder à Chamoson à la ligne de Car-Postal ou pour atteindre simplement les divers commerces de la commune. Afin d'améliorer l'offre de transport et la mobilité des personnes, nous avons décidé à titre d'essai

d'autoriser, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, l'utilisation gratuite des transports scolaires communaux par les habitants de la commune de Chamoson. Les personnes intéressées doivent s'annoncer à l'administration communale afin d'obtenir un abonnement gratuit de transport. L'horaire détaillé y est également disponible, comme sur le site internet de la commune [www.chamoson.net](http://www.chamoson.net) sous Education-Ecoles-Transports scolaires.

Merci de noter que cet abonnement ne donne pas un accès gratuit aux lignes postales publiques et ne garantit pas une place libre dans les transports scolaires communaux.





  
chamoson  
TERRÉ DE CULTURE

une publication de la commune de Chamoson

© Chamoson - février 2012 - imprimé sur papier recyclé